



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

ABROGATION DE L'APM N°10/1478

EH/BD

APM 11/0387

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l' article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté APM N°10/1478. en date du 05 octobre 2010. portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal Chemin de la Corniche « Fort du Chay » par BTPS ATLANTIQUE, sise ZAC de Bonnerme - 17800 PONS.est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 14 mars 2011

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 24 mars 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD